Date de dépôt : 15 décembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Mauro Pog gia : Financement du CEVA par la Confédération. Que s'est-il passé depuis le 29 novembre 2009 ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 3 décembre 2010, le Gr and Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 29 novembre 2009, 61,2% des Genevois se pro nonçaient en faveur d'un crédit c omplémentaire pour la construction du CEVA. Ce projet, initialement estimé à moins de 1 milliard de francs, allait coûter, de l'aveu même du Conseil d'Etat, 1,5 milliard, à répartir entre la Confédération Suisse et la République et Canton de Genève, à raison de 20% pour la part cantonale et 80% pour la part fédérale en ce qui concerne le tronçon actuellement existant et celui entre le km 72.260 et la frontière et à raison de 2/3 pour la part fédérale et 1/3 pour la part cantonale pour le raccord Praille – Eaux-Vives, selon le Protocole d'accord du 26 avril 2002 entre la Confédération Suisse, la République et Canton de Genève et les Chemins de Fer Fédéraux suisses.

L'objet de la votation du 29 novembre 2009 portait précisément sur une augmentation du crédit initial pour la part cantonale du financement.

Les Chambres fédérales devaient, à leur tour, adapter le financement de la Confédération en dégageant les sommes nécessaires dans le c adre de l'arrêté Fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure du 4 octobre 2006.

A ce jour, le Parlement genevois ignore tout des démarches qui ont été entreprises par le gouvernement auprès du Conseil Fédéral ainsi que leur résultat.

IUE 1098-A 2/3

Les Genevois ont appris récemment par la presse que le bouclement du budget côté français n'était pas réalisé et qu'il manquait 100 millions d'euros.

Nous souhaiterions dès lors être à l'abri de toute nouvelle mauvaise surprise, du côté de la Confédération cette fois-ci.

Ma question est la suivante :

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est invité à fournir au Grand Conseil, toute explication utile, d ocumentée, quant aux démarches entreprises auprès de la Confédération afin de garantir la participation de cette dernière au financement de la liaison ferroviaire CEVA, compte tenu des dépassements reconnus du budget initial.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le financement de la partie d e la liaison ferro viaire CEVA situ ée sur territoire suisse est basé sur le protocole d'accord du 26 avril 2002 signé entre la Confédération suisse, la République et canton de Genève et les Chemins de fer fédéraux suisses.

L'ensemble du financement fédéral est garan ti par l'article 1 2 de ce protocole. L'alinéa 1 st ipule que « la Confédération charge les CFF de l'exécution de la Convention et leur alloue les moyens nécessaires... », tandis que l'alinéa 3 confirme que « tout dépassement du coût des travaux ou toute économie réalisée suit la même clé de répartition... »

Il convient de relever que la part substantielle du financement fédéral est déjà assurée par la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure (LFInfr, RS 725.13) qui, pour ce qui concerne les projets urgents du trafic d'agglomération, prévoit une contribution fédérale de 550 millions de francs pour le CEVA, le ren chérissement et la T VA étant de plus couverts par la LFInfr.

D'autre part, un financement complémentaire important de ce projet est attendu dans la mesure où il est prévu, à l'art. 8, al. 1 de ce protocole, que "les CFF et le C anton voueront les meilleurs efforts à l'aboutissement des procédures d'affectation du sol qu'implique le projet des CFF et de mettre en valeur une partie des terrains actuellement sis en zone ferroviaire et dont ils sont propriétaires dans le périmètre de la gare de La Praille; ils s'efforceront de mettre sur pied en commun un projet de mise en valeur de ces terrains. La plus-value obtenue bénéficiera à la réalisation de la liaison ferroviaire".

3/3 IUE 1098-A

Notre Conseil tient à préciser qu'au niveau politique, des contacts suivis et directs sont entretenus entre la Confédération, représentée par l'Office fédéral des transports (OFT), les CFF et le cant on de Genève, à l'occasion des séances du Comité de pilotage CEVA. Ce comité est présidé par un représentant du canton et est notamment chargé de régler les questions relatives aux modalités de financement. Ce co mité est le garant du respect des termes de la Convention de 1912 et du protocole d'accord de 2002.

A l'instar de la réalisation de la Durch messerlinie (DML) à Zu rich, il s'agira de conclure une convention de financement tripartite liant la Confédération (OFT), les CFF et le can ton. Cependant, la finalisation de ce document est liée à la décision du Tribun al administratif fédéral statuant sur les recours formés contre l'autorisation de construire délivrée en mai 2008.

Malheureusement, aujourd'hui encore, cette autorisation est combattue par plus d'une vingtaine de recourants, ce qui ne favorise nullement la dynamique nécessaire à l'élaboration et à la signature de cette convention, ce que notre Conseil ne peut que déplorer.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : Mark MULLER